

COMMUNE DE

MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2026-55
LIMITATION DE CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE ET RUE DU CAPITAINE MICHEL

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour des travaux de branchements

Arrête :

Art. 1^{er}. – la circulation sera alternée et limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la mairie et rue du capitaine Michel du 30 avril au 30 mai 2026 pour permettre à l'entreprise BOUYGUES de Dardilly des travaux de branchements.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint à la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 21 avril 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn

